

REMPLACEMENT ARMOIRE TELECOM
CIRCULATION ALTERNÉE 5 RUE DES BEGONIAS
ARRETÉ N°97-2026

Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974)
VU les travaux de réalisation de branchement gaz à effectuer au 4 rue Simone Veil, Montreuil-le-Gast
VU la demande de l'entreprise SNAT - Beaulieu, 35430 SAINT-GUINOX - en date du 14 septembre 2026,
Considérant que les travaux de remplacement d'armoire télécom au 5 rue des Begonias nous obligent à réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Montreuil-le-Gast au niveau du n°5 rue des Begonias, du 28 septembre au 16 octobre 2026.

Article 2 :

La circulation sera alternée dans les deux sens à l'aide de panneaux B15/C18 et de feux d'alternat temporaire au niveau du 5 rue des Begonias.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise exécutant les travaux.

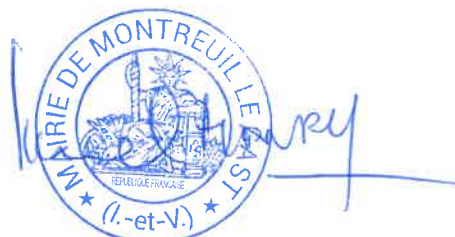
Article 5 :

- Le Maire de Montreuil-le-Gast,
- La Gendarmerie de Betton,
- Le pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 14 septembre 2026,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.